



Probleme Partage des biens sur terrain

Par **Chrisbelleville**, le **01/07/2017 à 20:08**

Bonjour,rnrnNi mariés, ni pacsés, maison construite sur le terrain de mon ex (apport + crédit en commun), quels sont mes droits ?rnrnMerci.

Par **amajuris**, le **01/07/2017 à 20:43**

bonjour,rnla maison appartient au propriétaire du terrain donc vous n'avez aucun droit sur ce bien immobilier.rnsi vous voulez récupérer votre investissement dans ce bien, et que votre ex n'est pas d'accord vous devrez prouver l'argent que vous vous y avez investi de l'argent et saisir le juge.rnil est toujours déconseillé d'investir dans un bien immobilier qui ne vous appartient pas, surtout sans être ni pacsé, ni marié.rnsalutations

Par **Chrisbelleville**, le **01/07/2017 à 21:12**

Merci pour votre réponseJ'ai contracté un crédit documents à l'appuit en commun et un apports.rnJ'ai des relevés bancaires indiquant les mouvements sur mon compte et le compte commun en lien avec les différentes factures.rnMaison finie de payer rnMa valeur engagée 90 000 e

Par **Visiteur**, le **01/07/2017 à 21:24**

Bonsoir,rnSi vous vous séparez, entendez-vous au mieux, un bon arrangement vaut mieux

qu'un mauvais procès.

Par **Chrisbelleville**, le **01/07/2017 à 21:34**

Je comprend j'ai tous fais pour arranger le couple et mm nous separe au mieux. rnDonc j'ai peu de chance de retrouver mon investissement

Par **Visiteur**, le **01/07/2017 à 21:56**

???rnLe calcul est:rn90.000rn-----x Prix actuel hors terrain
actualisérn(Prix de revient hors terrain)

Par **Chrisbelleville**, le **01/07/2017 à 22:20**

La construction de cette maison nous aie revenu a 190 000e j'ai apporté 50 000e en apport personnel et 80 000e de credit commun. Maison fini de payérnAi-je la possibilite de recuperer mon apport et la moitie du credit.

Par **Visiteur**, le **01/07/2017 à 22:27**

Bien entendu, avec les réserves émises, vous vous entendez où vous passez par avocat et juge.

Par **Chrisbelleville**, le **01/07/2017 à 22:46**

Merci

Par **Tisuisse**, le **03/07/2017 à 11:38**

Bonjour,rnrnA savoir aussi si votre apport personnel de 50.000 € et la mention du crédit commun, sont indiqués sur l'acte notarié d'achat. Si oui, vous avez plus de chance de pouvoir récupérer vos billes.